

**TOUAX SCA**  
**SGTR - CITE - SGT -CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES**  
Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 24 juin,  
À 15 heures,

Les actionnaires de la société TOUAX SCA, société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros divisé en 7 011 547 actions de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de Formasquare la Défense situés Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide - 92911 Paris La Défense Cedex, sur convocation faite par le Conseil de Gérance par :

- avis de réunion inséré le 17 mai 2019 au BALO n°59,
- avis de convocation inséré le 7 juin 2019 au BALO n°68 et dans le journal d'annonces légales « les Affiches Parisiennes » n°23, et
- lettre en date du 5 juin 2019 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les commissaires aux comptes, à savoir la société RSM, représentée par Monsieur Stéphane MARIE, et le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Jean-François VIAT, ont été régulièrement convoqués ; ce dernier est présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société, conformément aux statuts.

La Société Holding de Gestion et de Participation, représentée par Fabrice WALEWSKI, et la Société Holding de Gestion et de Location, représentée par Raphaël WALEWSKI, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE est désigné comme Secrétaire.

Assiste également à la réunion Monsieur Raphaël WALEWSKI, gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent ensemble 3 608 941 actions et 4 706 089 droits de vote, soit 51,56% des actions ayant le droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur 1<sup>ère</sup> convocation pour une Assemblée Générale Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et pour une Assemblée Générale Ordinaire de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de réunion publié au BALO ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales et copie du BALO portant convocation des actionnaires ;
- la brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre d'information adressée aux représentants de la masse des obligataires;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le document de référence 2018 ;
- la présentation des candidats au conseil de surveillance ;
- le rapport des gérants à l'assemblée générale ordinaire ;
- le rapport des gérants sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe (RSE) inclus dans le rapport de gestion ;
- le rapport des gérants à l'assemblée générale extraordinaire ;
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport du conseil de surveillance sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du groupe ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital ;
- le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Partie ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

**Partie extraordinaire :**

- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 18 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée (la Société Holding de Gestion et de Participation) conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée (la société Holding de Gestion et de Location) conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président expose succinctement les rapports des gérants ainsi que les rapports du conseil de surveillance, l'assemblée le dispensant de lire lesdits rapports. Les gérants commentent plus amplement les comptes du groupe et de chaque division de l'exercice 2018. Puis les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports, l'assemblée les dispensant également de lire lesdits rapports. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION** (*approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 2 951 953 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0 euros ainsi qu'une économie d'impôt de 298 411 euros liée à l'intégration fiscale.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 706 089 voix.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION** (*approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir une perte part du Groupe de 4 158 368 euros.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 706 089 voix.*

#### **TROISIEME RESOLUTION** (*quitus des mandats*)

L'Assemblée Générale donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2018.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 552 389 voix pour et 153 700 voix contre.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION** (*affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018	2 951 953 €
Dotations à la réserve légale	
Affectation de la totalité du bénéfice au report à nouveau	2 951 953 €
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur la prime d'émission	256 970 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

2015	1 juillet 2016	362 264	362 264
<b>TOTAL 2015</b>			<b>362 264</b>
2016	1 juillet 2017	441 448	441 448
<b>TOTAL 2016</b>			<b>441 448</b>
2017	1 juillet 2018	268 672	268 672
<b>TOTAL 2017</b>			<b>268 672</b>

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 590 861 voix pour et 115 228 voix contre.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION** (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport et approuve la convention décrite dans celui-ci.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 705 028 voix pour, 1061 voix s'abstenant.*

#### **SIXIEME RESOLUTION** (fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe à 63 000 euros le montant global des jetons de présence annuels à allouer au Conseil de Surveillance.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 705 028 voix pour, 1061 voix s'abstenant.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION** (renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 2 224 425 voix pour, 1 461 voix contre, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.*

**HUITIEME RESOLUTION** (*renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 2 225 819 voix pour, 67 voix contre, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.*

**NEUVIEME RESOLUTION** (*délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 25 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 17 528 867 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 14ème résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2019.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018, dans sa 9ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 479 681 voix pour et 226 408 voix contre.*

## **RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**

**DIXIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 18 mois*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :

- bons de souscription d'actions (BSA),
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- et/ou

- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 960 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à 115 % des cours de clôture de l'action TOUAX SCA aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :  
« Les bons sont émis au bénéfice de la catégorie constituée des personnes physiques, cadres clés, exerçant des responsabilités de premier plan au sein du Groupe, impliquées dans le développement, le management et la stratégie du Groupe, et acceptant de s'associer au développement de la société TOUAX SCA au moyen d'un investissement financier réel et immédiat. Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par les gérants. »
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil de Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.
- 9) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 061 894 voix pour et 644 195 voix contre.*

**ONZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée (la Société Holding de Gestion et de Participation) conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la 10ème résolution, sa compétence au Conseil de Gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :
  - bons de souscription d'actions (BSA),
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
  - bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

La mise en oeuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la délégation consentie au titre de la 10ème résolution au profit d'une catégorie de personnes. Les commandités ne pourront pas être attributaires de plus de 40 % de l'ensemble des BSA, BSAANE et/ou BSAAR émis au titre de chaque émission.

- 2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la Société Holding de Gestion et de Participation, associé commandité, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185331, dont l'un des administrateurs est Monsieur Fabrice WALEWSKI.

- 3) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à 115 % des cours

de clôture de l'action TOUAX SCA aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil de Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions.

7) Décide que les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.

8) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

9) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la nature et le nombre de bons à attribuer au bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de Gérance peut préalablement fixer ;

- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 3 954 145 voix pour et 751 232 voix contre.*

**DOUZIEME RESOLUTION** (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée (la société Holding de Gestion et de Location) conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) Délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la 10ème résolution, au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :

- bons de souscription d'actions (BSA),
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

La mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la délégation consentie au titre de la 10ème résolution au profit d'une catégorie de personnes. Les commandités ne pourront pas être attributaires de plus de 40 % de l'ensemble des BSA, BSAANE et/ou BSAAR émis au titre de chaque émission.

2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la Société Holding de Gestion et de Location, associé commandité, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185375, dont l'un des administrateurs est Monsieur Raphaël WALEWSKI.

3) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à 115 % des cours de clôture de l'action TOUAX SCA aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil de gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions.

7) Décide que les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.

8) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

9) Décide que le conseil de gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la nature et le nombre de bons à attribuer au bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon les conditions

de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 3 962 857 voix pour et 743 232 voix contre.*

**TREIZIEME RESOLUTION** *(délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

*La présente résolution est rejetée à la majorité des voix, soit 1 112 786 voix pour et 3 593 303 voix contre.*

**QUATORZIEME RESOLUTION** (autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée par les actionnaires de la société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2018, dans sa 17ème résolution.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 616 597 voix pour et 89 492 voix contre.*

**QUINZIEME RESOLUTION** (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 706 089 voix.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16 heures et 45 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les deux associés commandités.



---

**Fabrice WALEWSKI**

Président de séance et Gérant



---

**Société Holding de Gestion et de Participation**  
Scrutateur et associé commandité  
Représentée par Fabrice WALEWSKI



---

**Société Holding de Gestion et de Location**

Scrutateur et associé commandité

Représentée par Raphaël WALEWSKI



---

**Thierry SCHMIDT de la BRELIE**

Secrétaire